



## ARRETE DU MAIRE

-----

### Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

En raison de la célébration de la fête nationale, diverses mesures de circulation seront prises. Ces mesures seront applicables le 13 juillet 2022.

#### ARTICLE 2 -

La circulation sera interdite dans la rue du Général de Gaulle entre la rue du Presbytère et la rue de la Gare et sur la Place du Général Leclerc de 18h30 à 20h30.

#### ARTICLE 3 -

##### Sens STRASBOURG – ROMANSWILLER :

La déviation se fera par la rue de la Gare, rue de la Poste, rue du 23 Novembre, rue de Cosswiller, rue de l'Hôpital et la rue de Romanswiller.

#### ARTICLE 4 -

##### Sens ROMANSWILLER - STRASBOURG

La déviation se fera par la rue de Romanswiller, rue du Général de Gaulle, rue de Zehnacker et la RD 1004.

#### ARTICLE 5 -

##### STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit de 17h à 20h30 comme suit :

- Place du Général Leclerc,
- Rue du Général de Gaulle sur le tronçon compris entre le n°40 et n°56 ainsi que du n°49 au n°71,
- Rue du Presbytère,

#### ARTICLE 6 -

L'accès au terrain sis lieu-dit Nachtweid sera interdit dans un périmètre de 100 mètres à toute personne lors du tir du spectacle pyrotechnique et ce à partir de 22h30 jusqu'à la fin du spectacle.

**ARTICLE 7 –**

La rue des Tanneurs, le parking rue des Tanneurs, le parking rue du 23 Novembre ainsi que le sentier vers la Nachtweid seront interdits à la circulation et au stationnement de 20h00 à 1h00.

**ARTICLE 8 –**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Alain MOINE, artificier, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 9-**

L'arrêt de bus situé devant la Mairie est transféré soit rue de Romanswiller, soit rue du Moulin.

**ARTICLE 10 –**

Le parking de l'Espace Municipal Saint Laurent sera totalement interdit à tout stationnement et à toute circulation automobile le 13 juillet à 14H au 14 juillet 2022 à 6H. Afin de pouvoir installer un podium, le stationnement sera interdit du 11 juillet à 8h au 18 juillet à 16h sur la partie du parking Saint Laurent située côté rue du 23 Novembre.

**ARTICLE 11 -**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 12 –**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 13 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de 67310 WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du moulin 67310 WASSELONNE,
- Région Alsace, service transport,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 23 juin 2022

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégué du Maire

